

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272\*02  
Article R512-54-II du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom   
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET   
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale du projet de modification de l'installation :**

Elevage de vaches laitières

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

extension de la stabulation vaches laitières et mise en place de 2 robots de traite, création d'une fumière de 450 m<sup>2</sup> et création d'une fosse de 1000 m<sup>3</sup> utiles



## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 06/02/2020

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="gaec girard"/>	
<input type="text" value="LIEU DIT LA MONCELLIERE"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="49120"/>	<input type="text" value="CHEMILLE EN ANJOU"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Élevage, transit, vente etc. de bovins	140	U	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

GAEC GIRARD  
La Moncellière, La Tourlandry  
49120 CHEMILLE EN ANJOU  
Tél : 06 74 09 44 57

PREFECTURE  
Bureau de l'Environnement  
Place Michel Debré  
49934 ANGERS Cedex 9

La Tourlandry, le 6 février 2020

**Objet** : agrandissement d'un élevage de vaches laitières, rubrique 2101.2d. avec demande de dérogation pour un tiers à moins de 100 m pour l'augmentation de la capacité de la stabulation vaches laitières

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, GAEC GIRARD, représenté par GIRARD Sylvain et GIRARD Bastien (Jeune Agriculteur installé suite au départ en retraite de M. GIRARD Jean Claude) vous informons de la modification des effectifs de notre exploitation, passant de 100 à 140 vaches laitières, et de la demande de dérogation pour modifier la capacité du bâtiment vaches laitières à moins de 100.00 m d'un tiers.

L'élevage bénéficie d'une déclaration en date du 24 janvier 2018 pour 100 Vaches et la suite.

L'exploitation comptera jusqu'à 140 vaches laitières en présence simultanée. Les vaches seront logées dans le même bâtiment que la précédente déclaration de 2018. Cette stabulation sera réaménagée et agrandie pour accueillir les 140 vaches présentes et 2 robots de traite. L'extension est située à 86.00 m du tiers. La salle de traite actuelle sera désaffectée.

Le projet consiste aussi à construire une fumière de 450m<sup>2</sup> reliée à une fosse de 1000m<sup>3</sup> utile pour les déjections issues de la stabulation logette vaches laitières et des robots de traite. Ces projets sont situés à plus de 100 m des tiers.

Les effectifs seront alors de 140 vaches laitières y compris les vaches tarées sur le site de la Moncellière et environ 50 pl de veaux de 0 à 2 mois  
L'exploitation dispose d'un deuxième site pour les génisses (75 génisses de moins d'un an, 60 génisses de 1 à 2 ans, 20 génisses de plus de 2 ans.) au lieu-dit La Pinière sur la commune de la Tourlandry, Chemillé en Anjou

L'élevage est situé en Zone Vulnérable.

Le ratio 170 N org est de 136 kg N/ ha SAU avec importation de 900 uN de lisier de veaux de boucherie et 4600 uN de lisier de porc

La SAU compte 173 ha.

L'assolement moyen de l'exploitation est le suivant :

- 10 ha de colza
- 23 ha de blé
- 10 ha d'orge
- 42 ha de maïs ensilage.
- 70 ha de prairies temporaires utilisées en pâture, foin et enrubannage.
- 18 ha de prairies permanentes utilisées en pâture et foin.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

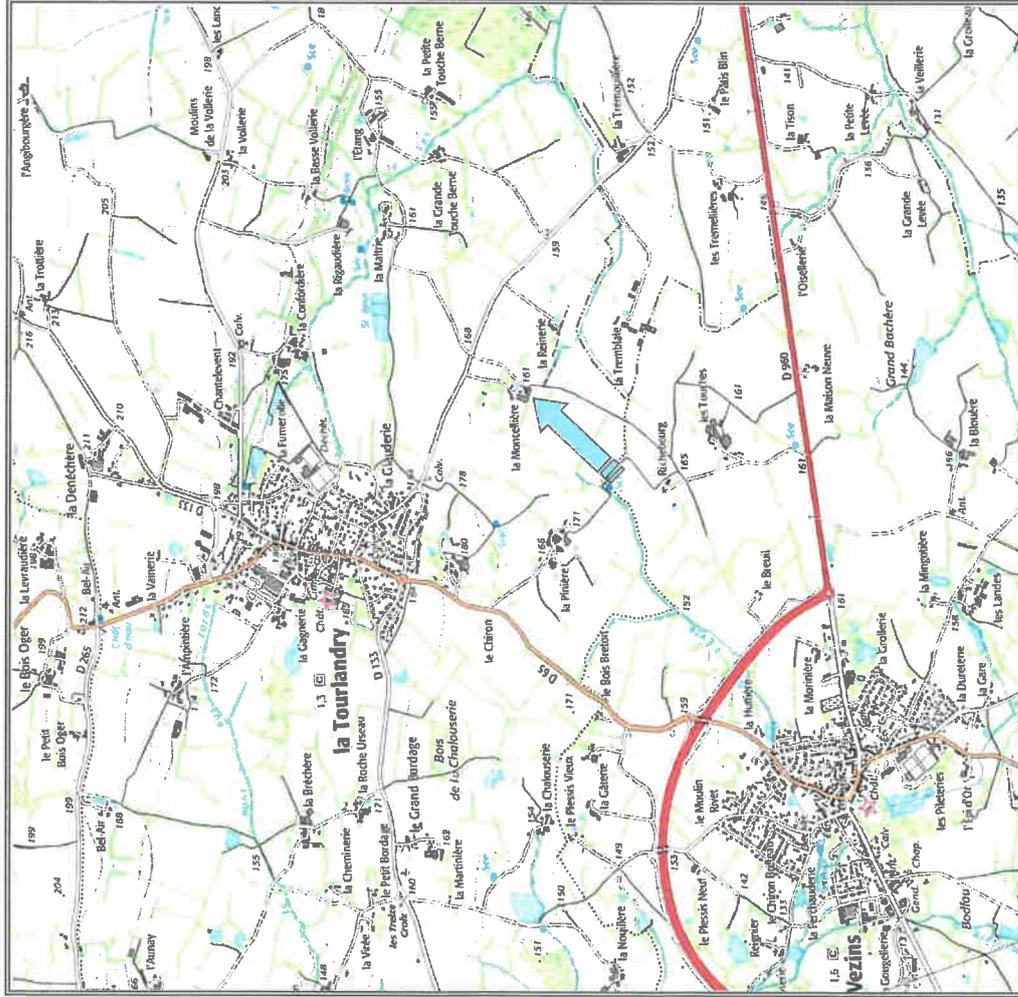
Les associés :

M. GIRARD Sylvain

M. GIRARD Bastien

PC 1

PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000



LOCALISATION DU SITE DES TRAVAUX

**Avertissement :** Les présents plans Avant Projet Sommaire sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire, et aux différents dossiers administratifs. Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. De plus en application des décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 en vigueur à compter du 1 mai 2011, le maître d'ouvrage devra prendre en compte la réglementation parasismique pour l'édification des constructions projetées.

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Pièces jointes obligatoires

- PC 1 Plan de situation
- PC 2 Plans de cadastre et masse
- PC 3 Coupes de terrain sur la construction
- PC 5 Vues en plan, pignons et façades

**AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION - nature et destination**

**EXTENSION ET REAMENAGEMENT D'UN ATELIER  
D'ELEVAGE BOVIN LAITIER ET DE SES ANNEXES**

**LIEU DES TRAVAUX - adresse du terrain**

RUE / LIEU-DIT : " La Moncellière " - LA TOURLANDRY  
COMMUNE : 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**MAITRE DE L'OUVRAGE - demandeur**

NOM / RAISON SOC. : **GAEC GIRARD**  
RUE / LIEU-DIT : " La Moncellière " - LA TOURLANDRY  
COMMUNE : 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

LE DEMANDEUR, MAITRE D'OUVRAGE

**GAEC GIRARD**

Signature, pour accord

Plans ICPE et autres plans techniques

**Bureau d'études BEA**  
Bâtiment Elevage Agriculture  
2, Rue Amedeo AVOGADRO  
49070 BEAUCOUZE



Tel : 02 41 482 482  
Fax : 02 41 721 418  
E-mail : contact@beaair.pro



ARCHITECTE DE CONCEPTION, AUTEUR DU PROJET, N° D'ORDRE : 18 0 754 A 25 374

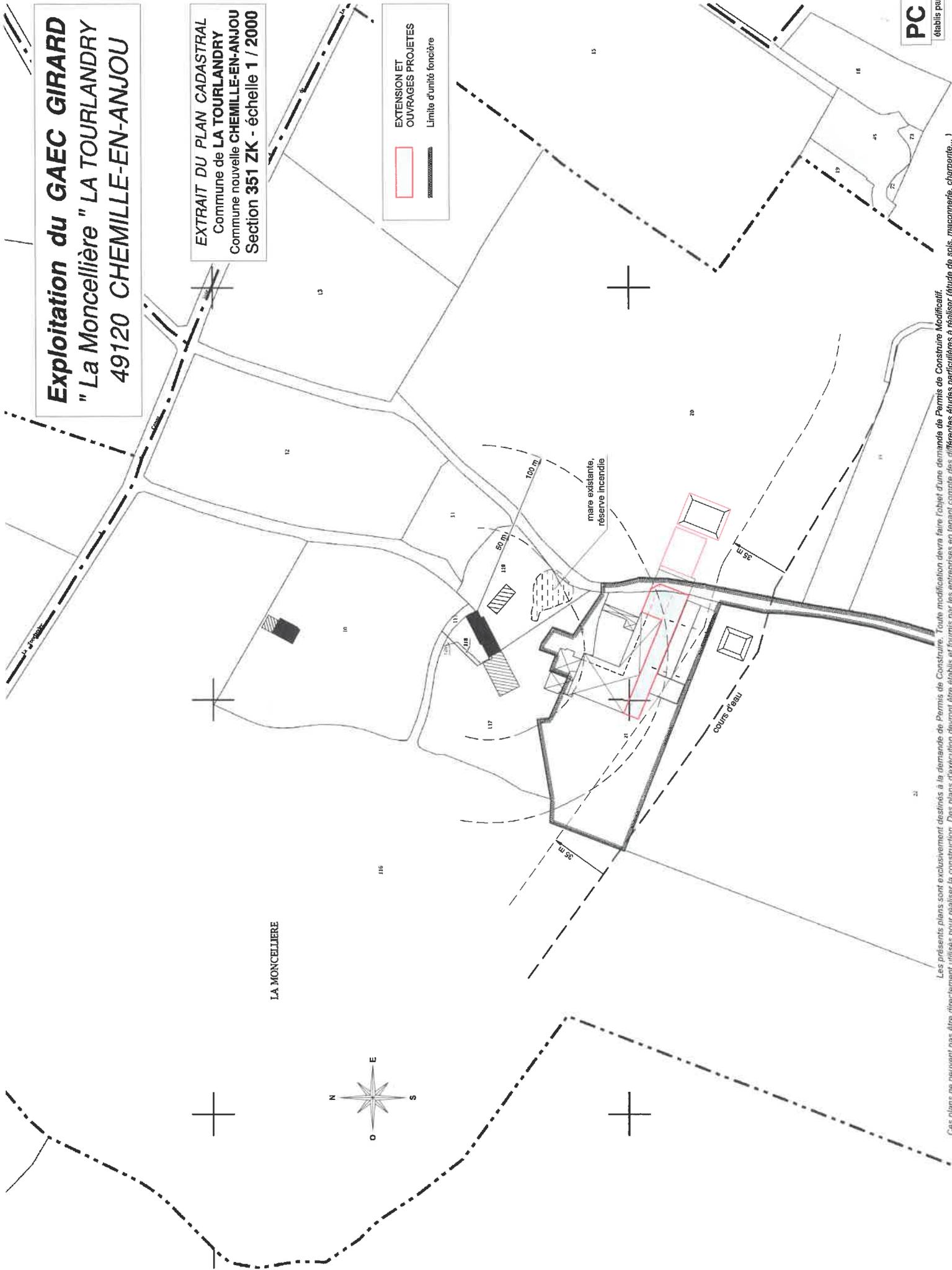
**RETHORE Jean-François**  
16 ter, Chemin des Vendangeurs  
49570 MONTJEAN-SUR-LOIRE  
Tél : 02.41.781.572 Fax : 02.41.229.661  
E-mail : contact@rethoreassociés.com

Signature & tampon

# Exploitation du GAEC GIRARD " La Moncellière " LA TOURLANDRY 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
Commune de LA TOURLANDRY  
Commune nouvelle CHEMILLE-EN-ANJOU  
Section 351 ZK - échelle 1 / 2000

EXTENSION ET  
OUVRAGES PROJÉTÉS  
Limite d'unité foncière



PC 2  
établis par : MC

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.  
Ces plans ne doivent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Des plans d'exécution devront être établis et fournis en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, macrométrie, charpente...)

# Exploitation du GAEC GIRARD " La Moncellière " LA TOURLANDRY 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**PLAN DE MASSE**  
Echelle : 1 / 750

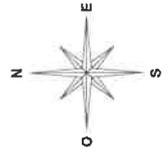
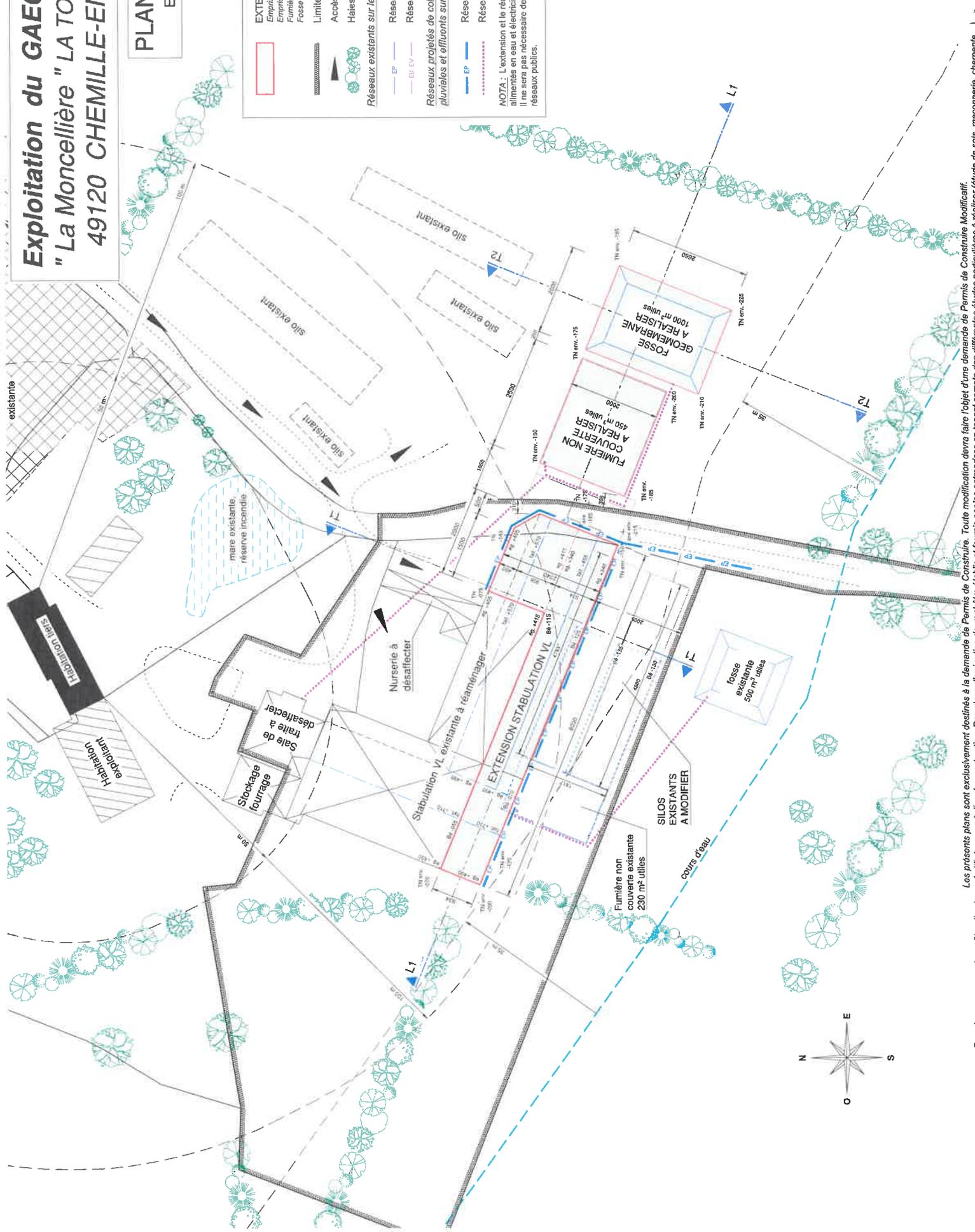
**EXTENSION PROJETEE**  
 Emprise au sol créée = 1006,80 m<sup>2</sup>  
 Emprise au sol existante = 1877,70 m<sup>2</sup>  
 Fumière à Réaliser = 448,00 m<sup>2</sup>  
 Fosse à Réaliser = 530,00 m<sup>2</sup>

Limite d'unité foncière  
 Accès existant aux bâtiments  
 Haies et arbres existants

**Réseaux existants sur le site et aux abords immédiats :**  
 Réseau eaux pluviales ou fossés  
 Réseau d'évacuation EU/EV  
 Réseau projetés de collecte et évacuation des eaux pluviales et effluents sur le site :

Réseau eaux pluviales  
 Réseau effluents d'élevage et de traite

**NOTA :** L'extension et le réaménagement projetés seront alimentés en eau et électricité depuis les installations existantes. Il ne sera pas nécessaire de procéder à des extensions de réseaux publics.



**APS 4**  
**PC 2**  
établé par : MC

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif. Ces plans ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entrepreneurs en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, mécaérométrie, charpente...)

